



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2023/ 50

## RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'accord de la MDADT n° AU23096PV du 7 mars 2023,  
CONSIDERANT la demande de EURL BCTP sise 140 avenue Jean Jolive 93691 PANTIN cedex pour effectuer 2 branchements électriques au nom d'ENEDIS devant la SCI PICOUT rue du Ganspette (AN N°90 ET N°91) pour la période du 13/03/203 au 14/04/2023 ;

## A R R E T E

Art. 1 – La circulation est alternée vu l'empiètement sur la chaussée (travaux de terrassement et ouverture de chaussée) et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au lieu du chantier sus visé pour la période des travaux..

Art 2 – Une signalisation et l'alternance de circulation seront effectuées par BCTP EURL **devront être maintenues tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.**

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 9 mars 2023

Le Maire,

